

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°091/2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Délibération n°091/2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Fabien CRUVEILELR indique que suite à l'élection du nouveau Président, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT (Article L Article L1414 et suivants) sont applicables en la matière.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus, membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Il précise qu'elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président de la Communauté de communes est donc membre de droit de la CAO et la préside. Il doit donc être procédé à l'élection des 5 autres membres titulaires de la CAO et des 6 suppléants.

Il est rappelé que la CAO intervient exclusivement dans le cadre des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens des procédures formalisées.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins.

Toutefois, il est proposé que le Président puisse réunir la CAO pour qu'elle émette un avis consultatif sur un marché public inférieur au seuil de procédure formalisée.

Il rappelle que les règles de fonctionnement de la CAO n'étant plus définies par la réglementation des marchés publics, il conviendra lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire d'adopter le règlement de fonctionnement interne de celle-ci.

Composition	Membres à voix délibérative : - Le Président de la Communauté de communes (membre et président de droit de la CAO). - 5 représentants titulaires, membres du Conseil communautaire, - 6 suppléants, membres du Conseil communautaire
-------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-200034411-20260429-CCPC_091_29

Désignation L2121-21 et 22 CGCT	Vote à bulletin secret (sauf accord unanime contraire). Election par le Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Scrutin de liste : la liste comporte le nom des titulaires et des suppléants, elle peut être incomplète. Il n'y a pas de possibilité de panachage, ni vote préférentiel.
---------------------------------------	--

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour la commission d'appel d'offres. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Cyril MOH
Robert CONDOMINES	Philippe CASTANON
Nicolas DREVON	Stéphan BERTO
Delphine SEGURA	Laurent MARTIN
Laurent GAUBIAC	Stéphanie LAURENT
Lionel JEAN	Virginie AGNIEL

Il rappelle que le président de la Communauté de communes est Président de droit de la commission DSP.

Le Conseil communautaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants ;
Considérants les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire et d'arrêter la composition Commission d'Appel d'Offres composée comme suit :

TITULAIRES*	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Cyril MOH
Robert CONDOMINES	Philippe CASTANON
Nicolas DREVON	Stéphan BERTO
Delphine SEGURA	Laurent MARTIN
Laurent GAUBIAC	Stéphanie LAURENT
Lionel JEAN	Virginie AGNIEL

- d'instituer la CAO en tant qu'instance à caractère permanent ;
- d'autoriser le Président à réunir la CAO pour qu'elle émette un avis consultatif sur un marché public inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER




Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026

